



Plouvorn, le lundi 16 mars 2026

Objet : Conseil Municipal du samedi 21 mars 2026

Référence : Article L. 2122- 8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'élection du Maire et des Adjointes

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à prendre part à la réunion du Conseil Municipal du :

Samedi 21 mars 2026 à 10 h à la Mairie de Plouvorn

Ordre du jour :

1. Nomination du Secrétaire de Séance et auxiliaire
2. Installation des Conseillers Municipaux nouvellement élus
3. Adoption du procès-verbal de la réunion de Conseil du lundi 9 février 2026
4. Election du Maire
5. Création du nombre de poste d'Adjointes au Maire
6. Election des Adjointes au Maire
7. Désignation du nombre de poste de Conseillers Municipaux Délégués
8. Fixation des indemnités des élus
9. Délégation consentie par les membres du Conseil Municipal au Maire
10. Election des membres élus au C.C.A.S
11. Lecture de la Charte de l'Elu Local

Gilbert Miossec, Maire de Plouvorn

P.J. : *Projet de procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 9 février 2026*
Projet des délibérations à adopter à la présente séance du Conseil Municipal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Lundi 16 mars 2026 Date de publication : Mercredi 25 mars 2026	Le samedi vingt-et-un mars deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire <u>Etaients présents :</u> MIOSSEC Gilbert, CRENN Nadia, BODERIOU Grégory, MOIGNE Pascale, LE SCANF David, LE GALL Gisèle, CADIOU Martial, BOULAIRE Véronique, LERROL Nicolas, LE GALL Sandra, CADIOU Nicolas, COMBOT Estelle, TREVIEN Laurence, PELHATRE Armelle, LE VERGE Hubert, ROUE Maëlle, BOULCH Philippe, KERIOU Nolwenn, KERMOAL Morgane, GUILLERM Philippe <u>Secrétaire de Séance :</u> Véronique BOULAIRE <u>*Absents excusés :</u> Julien QUIVIGER (pouvoir donné à Grégory BODERIOU), Benoît LENOIR (pouvoir donné à David LE SCANF), Philippe BRAS (pouvoir donné à Philippe GUILLERM)
Membres : <i>En exercice :</i> 23 <i>Présents :</i> 20 <i>Votants :</i> 23* <i>Pour :</i> 21 <i>Abstention :</i> 1, <i>V. Boulaire</i> <i>Contre :</i> 1, <i>M. Kermoal</i>	
Délibération N° 2026 03 01	

Objet : Secrétaire de séance

Monsieur le Maire

INFORME l'assemblée que, conformément à l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal nomment au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDENT de retenir cette proposition de nomination au début de chacune de ses séances d'un membre pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A ce secrétaire de séance sera adjoint un auxiliaire, à savoir l'employé communal présent, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

DECIDENT de retenir Madame Véronique BOULAIRE en qualité de secrétaire de séance du présent Conseil Municipal du samedi vingt-et-un mars deux mil vingt-six.

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès de toute autorité qualifiée.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le samedi vingt-et-un mars deux mil vingt-six.

Véronique Boulaire, Secrétaire de séance



Gilbert Miossec, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Lundi 16 mars 2026</p> <p>Date de publication : Mercredi 25 mars 2026</p>	<p>Le samedi vingt-et-un mars deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p> <p><u><i>Etaient présents :</i></u> MIOSSEC Gilbert, CRENN Nadia, BODERIOU Grégory, MOIGNE Pascale, LE SCANF David, LE GALL Gisèle, CADIOU Martial, BOULAIRE Véronique, LERROL Nicolas, LE GALL Sandra, CADIOU Nicolas, COMBOT Estelle, TREVIEN Laurence, PELHATRE Armelle, LE VERGE Hubert, ROUE Maëlle, BOULCH Philippe, KERIOU Nolwenn, KERMOAL Morgane, GUILLERM Philippe</p> <p><u><i>Secrétaire de Séance :</i></u> Véronique BOULAIRE</p> <p><u><i>*Absents excusés :</i></u> Julien QUIVIGER (pouvoir donné à Grégory BODERIOU), Benoît LENOIR (pouvoir donné à David LE SCANF), Philippe BRAS (pouvoir donné à Philippe GUILLERM)</p>
<p>Membres :</p> <p><i>En exercice :</i> 23</p> <p><i>Présents :</i> 20</p> <p><i>Votants :</i> 23*</p> <p><i>Pour :</i> 23</p> <p><i>Abstention</i></p> <p><i>Contre :</i></p>	
<p>Délibération N° : 2026 03 06</p>	

Objet : Indemnités des élus

Monsieur le Maire

DONNE lecture aux membres du Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires, Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction et de signature.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant le taux des indemnités de fonction et de signature à allouer au Maire, Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction et de signature

Considérant que la commune compte deux mil neuf cent quatre-vingt-treize habitants au premier janvier deux mil vingt-six, d'après les services de l'INSEE

DÉCIDENT qu'à compter du samedi vingt-et-un mars deux mil vingt-six, date de vote des élections du Maire, des six Adjoints au Maire et de désignation d'un Conseiller Municipal délégué, le montant des indemnités de fonction est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constitué par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles du C.G.C.T. précité, fixée aux taux suivants présentés page suivante.

Le Maire :

51,57 % de l'indice brut 1027, actuel indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit aujourd'hui : 2.119,80 €/brut mensuel

Les Adjoints au Maire :

1^{er} Adjoint au Maire : 24,81 % de l'indice brut 1027, actuel indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit aujourd'hui : 1.019,82 €/brut mensuel

2^{ème} Adjointe au Maire : 19,70 % de l'indice brut 1027, actuel indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit aujourd'hui : 809,77 €/brut mensuel

3^{ème} Adjoint au maire : 19,70 % de l'indice brut 1027, actuel indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit aujourd'hui : 809,77 €/brut mensuel

4^{ème} Adjoint au maire : 19,70 % de l'indice brut 1027, actuel indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit aujourd'hui : 809,77 €/brut mensuel

5^{ème} Adjoint au Maire : 19,70 % de l'indice brut 1027, actuel indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit aujourd'hui : 809,77 €/brut mensuel

6^{ème} Adjoint au Maire : 19,70 % de l'indice brut 1027, actuel indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit aujourd'hui : 809,77 €/brut mensuel

La Conseillère Municipale déléguée :

9,06 % de l'indice brut 1027, actuel indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit aujourd'hui : 372,41 €/brut mensuel

PRECISENT que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales. Elles sont versées à compter de l'enregistrement par le contrôle de légalité des Arrêtés du Maire délégué des fonctions et signatures.

ENONCENT que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de toute éventuelle évolution indiciaire de référence comme de toute éventuelle évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le samedi vingt-et-un mars deux mil vingt-six.

Véronique Boulaire, Secrétaire de séance

Gilbert Miossec, Maire



**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres
du Conseil Municipal du samedi 21 mars 2026**

- Annexe à la Délibération N° 2026 03 06 du samedi 21 mars 2026 -

<i>Fonction</i>	<i>NOM, PRENOM</i>	<i>Montant Mensuel Brut Au 21 mars 2026*</i>	<i>Pourcentage Indice 1.027*</i>
Maire	Gilbert MIOSSEC	2.119,80 €.	51,57 %
1 ^{er} Adjoint au maire	Grégory BODERIOU	1.019,82 €.	24,81 %
2 ^{ème} Adjointe au Maire	Nadia CRENN	809,77 €.	19,70 %
3 ^{ème} Adjoint au Maire	David LE SCANF	809,77 €.	19,70 %
4 ^{ème} Adjointe au Maire	Pascale MOIGNE	809,77 €.	19,70 %
5 ^{ème} Adjoint au Maire	Martial CADIOU	809,77 €.	19,70 %
6 ^{ème} Adjointe au Maire	Gisèle LE GALL	809,77 €.	19,70 %
Conseillère déléguée	Estelle COMBOT	372,41	9,06 %
Total mensuel		7.560,89 €.	

**Evolutif suivant la valeur du point de la fonction publique territoriale*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Lundi 16 mars 2026 Date de publication : Mercredi 25 mars 2026	<p>Le samedi vingt-et-un mars deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p> <p><u>Etaient présents :</u> MIOSSEC Gilbert, CRENN Nadia, BODERIOU Grégory, MOIGNE Pascale, LE SCANF David, LE GALL Gisèle, CADIOU Martial, BOULAIRE Véronique, LERROL Nicolas, LE GALL Sandra, CADIOU Nicolas, COMBOT Estelle, TREVIEN Laurence, PELHATRE Armelle, LE VERGE Hubert, ROUE Maëlle, BOULCH Philippe, KERIOU Nolwenn, KERMOAL Morgane, GUILLERM Philippe</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Véronique BOULAIRE</p> <p><u>*Absents excusés :</u> Julien QUIVIGER (pouvoir donné à Grégory BODERIOU), Benoît LENOIR (pouvoir donné à David LE SCANF), Philippe BRAS (pouvoir donné à Philippe GUILLERM)</p>
Membres : <i>En exercice :</i> 23 <i>Présents :</i> 20 <i>Votants :</i> 23* <i>Pour :</i> 23 <i>Abstention :</i> <i>Contre :</i>	
Délibération N° : 2026 02 03	

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi neuf février deux mil vingt-six

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Conformément à l'article N° 14 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal adopté le lundi dix-huit juillet deux mil vingt-deux (délibération N° 2022-07-03)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

APPROUVENT le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi neuf février deux mil vingt-six.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi neuf février deux mil vingt-six

Véronique Boulaire, Secrétaire de Séance



Gilbert Miossec, Maire



**Procès-verbal du Conseil Municipal du Conseil Municipal
Du lundi neuf février deux mil vingt-six en Mairie de Plouarn**

Le Conseil Municipal de la commune de Plouarn s'est réuni en séance publique à la Mairie le lundi neuf février deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente minutes, sur convocation de Monsieur le Maire, Gilbert Miossec, en date du lundi deux février deux mil vingt-six, en présence de : BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, KERMOAL Morgane, LE GALL Gisèle, LE GALL Sandra, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, ALLAIN Michel, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, Stéphane PHILIP

Absents excusés : Mariannick JUDEAU (Pouvoir donné à Marie-Christine PICHON), Anne-Hélène MARC

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Nomination du Secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 19 janvier 2026
3. Intercommunalité : Prestation de service pour la protection des données avec la CCPL, Compétence facultative actions dites « hors Gemapi »
4. Finances communales : forfaitaire à l'Ecole Notre Dame de Lambader, Vote des taux d'imposition 2026, Adoption des budgets primitifs 2026
5. Espace Rural : Echange de parcelles à Kerguédal
6. Eveil Culturel et Sportif : Proposition d'augmentation de la tarification

La liste des délibérations à prendre au cours de la séance est la suivante, présentée ci-dessous :

N°	Date	Objet
2026 02 01		Nomination du secrétaire de séance
2026 02 02		Approbation du procès-verbal du Conseil du lundi 19 janvier 2026
2026 02 03		Prestation de service pour la protection des données avec la CCPL
2026 02 04		Compétence facultative actions dites « hors Gemapi »
2026 02 05		Contribution forfaitaire à l'Ecole Notre Dame de Lambader
2026 02 06	9.02.2026	Vote des taux d'imposition 2026
2026 02 07		Adoption du budget primitif de la commune
2026 02 08		Adoption du budget primitif de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement
2026 02 09		Adoption du budget primitif du lotissement communal de Kerriou
2026 02 10		Echange de parcelles à Kerguédal
2026 02 11		Tarification des activités de l'Eveil Culturel et Sportif

Nomination du Secrétaire de séance

Vu l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, sur proposition de Monsieur Gilbert Miossec, Maire, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de nommer Madame Véronique Boulaire pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Conseil Municipal, procès-verbal du lundi dix-neuf janvier deux mil vingt-six

Mis au vote par Monsieur Gilbert Miossec, Maire, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi dix-neuf janvier deux mil vingt-six est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Prestation de service pour la protection des données avec la CCPL

Monsieur Gilbert Miossec, Maire, précise que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le vingt-cinq mai deux mil dix-huit. Il a fourni un cadre de conformité modernisé fondé sur la responsabilité en matière de protection des données en Europe en obligeant notamment l'ensemble des autorités et organismes publics (indépendamment de la nature des données qu'ils traitent) à désigner un délégué à la protection des données (DPD).

La fonction de DPD peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Le Centre de Gestion du Finistère de la Fonction Publique Territoriale (Cdg29) propose ce service aux collectivités et établissements publics du département.

La mise en œuvre de la directive « NIS 2 » (sécurité des réseaux et des systèmes d'information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économiques et administratifs des pays membres de l'Union Européenne et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui à proposer une nouvelle prestation « Protection des Données » intégrant un module cybersécurité afin de les aider à structurer leurs outils numériques et sécuriser leurs systèmes d'information.

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du CGCT, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et la commune souhaitent conventionner afin de mutualiser ces prestations à l'échelle communautaire via le Cdg29.

Il est rappelé à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le vingt-cinq mai deux mil dix-huit.

Il est donc proposé la signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (CCPL) pour la mise en place d'un Délégué à la protection des données mutualisé.

Le DPD expert interviendra auprès de la commune et est principalement chargé :

- D'organiser des réunions de sensibilisation RGPD auprès des élus et agents ;
- De réaliser un inventaire des traitements de données à caractère personnel ;
- D'analyser les points de non-conformité ;
- D'établir un plan d'actions RGPD (politique de protection des données, priorisation des actions) ;
- De mettre en œuvre le plan d'actions en organisant des process internes au niveau humain, organisationnel et technique ;
- De mettre en place un registre des traitements et de documenter la conformité ;
- D'informer et conseiller les responsables de traitement en amont des projets : démarche dite de « *privacy by design* » (protection dès la conception) et de « *security by default* » (garantie par défaut du plus haut niveau possible de protection des données) ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle, la CNIL, et d'être le point de contact de celle-ci.
- Présenter chaque année un bilan RGPD sur l'avancement des missions au responsable de traitement

Les missions du délégué couvrent l'ensemble des traitements mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné.

**Procès-verbal du Conseil Municipal du Conseil Municipal
Du lundi neuf février deux mil vingt-six en Mairie de P**

Le référent cybersécurité est principalement chargé :

- De sensibiliser les agents et les élus à l'état de la menace et aux bonnes pratiques ;
- De réaliser un diagnostic simplifié et de proposer un plan d'actions ;
- D'accompagner la collectivité à la mise en œuvre du plan d'actions ;
- D'informer via des recommandations et conseils ;
- De proposer des ateliers : charte informatique, gestion de crise, mise en place d'un plan de continuité d'activité ;
- De gérer le risque : conseiller sur la réalisation d'une étude d'impact et vérifier son exécution ;
- D'assurer une veille.

Sur proposition de Monsieur Gilbert Miossec, Maire, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la convention de prestation de service mutualisée « Protection des données » avec la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.

Ils autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Modification statutaire relative aux compétences de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau (CCPL) - Actions dites « hors Gémapi » correspondant aux items 3, 4, 6, 7, 11 et 12 listés à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement

Monsieur Nicolas Cadiou, Conseiller Municipal, expose que ce point a trait à une modification des statuts au niveau du Syndicat Mixte de l'Horn. Auparavant, les adhérents du Syndicat Mixte étaient les communes ; et aujourd'hui comme toutes les communes de la zone ont regroupé la compétence au niveau de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), Morlaix Communauté, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (C.C.P.L.) est annexée. Une modification statutaire a été effectuée au niveau du Syndicat Mixte, votée au dernier Conseil Syndical voilà quinze jours, ainsi qu'à la CCPL lors du dernier conseil communautaire. Dans ce cadre-là, la modification statutaire doit aussi être votée au Conseil Municipal.

C'est principalement le changement des adhérents qui intervient dans cette modification et également un changement du nombre des représentants, en essayant de réduire le Conseil Communautaire. En effet, il était parfois difficile d'atteindre le quorum lors des réunions du Conseil Syndical.

La CCPL a délibéré favorablement en vue de doter l'intercommunalité de la compétence facultative actions dites « hors Gémapi » correspondant aux items trois, quatre, six, sept, onze et douze listés à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement par délibération n°2025-12-146 du seize décembre deux mil vingt-cinq.

La loi NOTRe a conduit à la création officielle de la compétence Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques (Gémapi) au premier janvier deux mil dix-huit (article soixante-seize), création dite « officielle » dans la mesure où les prérogatives liées à cette compétence étaient déjà exercées par les communes ou syndicats de rivière, mais sans être nommée comme telles.

Cette compétence fait l'objet d'un transfert en totalité et de manière automatique vers les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, pour les items un, deux, cinq et huit listés à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement. Sur le territoire de la CCPL, son financement est assuré via le budget général par la mise en œuvre de la taxe Gémapi, dont le produit annuel est reversé aux syndicats de rivière auxquels la Communauté de Communes a retransféré cette compétence.

S'agissant des items trois, quatre, six, sept, onze et douze listés à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, les actions sont également menées à l'échelle des syndicats de rivière, via une cotisation ponctionnée sur le prix de l'eau et donc contraire au principe de la loi sur l'eau de deux mil six car correspondant au financement du grand cycle de l'eau par le petit cycle.

**Procès-verbal du Conseil Municipal du Conseil Municipal
Du lundi neuf février deux mil vingt-six en Mairie de Plou**

Compte tenu de ce mode de financement, les communes, qui devraient être directement adhérentes à ces structures pour les actions dites « hors Gemapi » et payer de ce fait une contribution depuis leur budget général, ne le sont pas. A date, seule la CCPL paie pour ces actions, via le prix de l'eau et sans transfert officiel de ces compétences aux syndicats de rivière, puisqu'elle-même non compétente en la matière.

Aussi et afin de respecter le cadre légal, il est ici proposé de transférer à la CCPL les compétences liées aux autres items de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, afin de les retransférer aux syndicats de rivière. Le financement via une contribution directe (hors taxe Gemapi) de l'EPCI à ces syndicats depuis le budget général, et donc déconnecté de la facture d'eau, impliquera un rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Les items pour lesquels la Communauté de Communes deviendrait compétente sont les suivants :

- Item trois : l'approvisionnement en eau
- Item quatre : la maîtrise des eaux pluviales et de ruissèlement et la lutte contre l'érosion
- Item six : la lutte contre la pollution
- Item sept : la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines
- Item onze : la surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Item douze : l'animation concertation à l'échelle de l'unité hydrographique

Dans ce cadre, il est proposé de doter la CCPL de la compétence facultative actions dites « hors Gemapi » correspondant aux items trois, quatre, six, sept, onze et douze listés à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°2025-12-146 du conseil communautaire de la CCPL du seize décembre deux mil vingt-cinq, approuvant la modification statutaire relative à la compétence facultative actions dites « hors Gemapi » correspondant aux items trois, quatre, six, sept, onze, douze listés à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Considérant le projet de statuts ci-joint ;

Ayant entendu son rapporteur ;

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité dans le cadre de l'article L.5211-17 du CGCT, la modification statutaire, concernant la compétence facultative actions dites « hors Gemapi » correspondant aux items trois, quatre, six, sept, onze, douze listés à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Ils modifient les statuts de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau en conséquence.

Ils sollicitent Monsieur le Préfet en vue de la prise d'un arrêté portant modification statutaire et transfert de la compétence.

**Procès-verbal du Conseil Municipal du Conseil Municipal
Du lundi neuf février deux mil vingt-six en Mairie de Plouvorn**

Versement du forfait par élève prévu dans le contrat d'association

La Commission Affaires Scolaires et Enfance s'est réunie le mercredi vingt-et-un janvier dernier. Les membres proposent le montant de cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent quatorze Euros au titre du forfait scolaire deux mil vingt-six

Deux cent cinquante élèves sont recensés à l'école dont huit en bilingue et dispositif Ulis. Le forfait est donc porté sur deux cent quarante-deux élèves

Il prend en compte les frais de fonctionnement de la cantine, de la garderie, de l'activité voile sur Cléder cette année deux mil vingt-six, de l'appui du personnel en charge de l'entretien et de la cantine, de l'aide exceptionnelle pour la réparation de la chaudière.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'attribuer le montant forfaitaire suivant : cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent quatorze Euros.

Fixation des taux de fiscalité directe pour l'année deux mil vingt-six

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, fixent le taux de Taxe d'Habitation pour l'exercice deux mil vingt-six à : 15,51 %, le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice deux mil vingt-six à : 36,31 %, le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice deux mil vingt-six à : 40,69 %.

Connait-on la quote-part des habitants de Plouvorn payant l'impôt demande Monsieur Philippe Bras, Conseiller Municipal. Le chiffre exact n'est pas connu. Il sera recherché pour pouvoir répondre à cette interrogation, déclare Monsieur David Le Scanf, Adjoint au Maire

Adoption du budget primitif de la commune pour l'année deux mil vingt-six

Le détail des chapitres de fonctionnement comme celui des opérations d'investissement sont détaillés par Monsieur David Le Scanf.

Monsieur David Grall, Conseiller Municipal, demande si le budget aurait pu être voté après les élections ? Monsieur David Le Scanf répond que le choix a été fait sur Plouvorn comme d'ailleurs dans beaucoup de communes voisines de le voter dès maintenant. On en parlé en Commission des Finances, on ne veut pas retarder l'avancement des projets en cours, entre les élections, l'installation des commissions, cela nous semblait plus approprié de le voter avant les élections, c'est le choix qui a été fait.

Monsieur Philippe Bras précise que nous avons souscrit un prêt de quatre cent mille Euros récemment. Pour revenir à la question de Monsieur David Grall, il aurait mieux valu reporter le prêt après les élections. Il s'agit d'une ligne de trésorerie lui répond Monsieur David Le Scanf. Elle sera remboursée dans l'année, elle ne rentre pas dans le budget. On a fait ce type de prêt l'année dernière. On en a parlé en Commission des Finances, tout le monde était d'accord pour voter le budget.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent le budget primitif principal de la Commune pour l'exercice deux mil vingt-six avec les cinq abstentions de Messieurs Philippe Bras, David Grall, Philippe Guillerm et Mesdames Morgane Kermaal et Ingrid Oehler,.

Il se présente comme suit page suivante :

**Procès-verbal du Conseil Municipal du Conseil Municipal
Du lundi neuf février deux mil vingt-six en Mairie de Plouy**

Sections	Dépenses	Recettes
Exploitation	2.797.309	2.797.309
Investissement	2.261.243	2.261.243

Adoption du budget annexe Accueil de Loisirs Sans hébergement pour l'année deux mil vingt-six

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité le budget annexe Accueil de Loisirs Sans hébergement pour l'exercice deux mil vingt-six arrêté comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Exploitation	203.200	203.200
Investissement	0	0

Le budget ne compte que des crédits proposés en fonctionnement.

**Procès-verbal du Conseil Municipal du Conseil Municipal de Kerriou
Du lundi neuf février deux mil vingt-six en Mairie de Kerriou**

Adoption du budget annexe Lotissement communal de Kerriou pour l'année deux mil vingt-six

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité le budget annexe Lotissement communal de Kerriou pour l'exercice deux mil vingt-six arrêté comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Exploitation	2.734.911	2.734.911
Investissement	2.427.310	2.427.310

Echange de parcelles à Kerguédal

Monsieur Martial Cadiou, Adjoint au Maire, expose le projet d'échange des parcelles cadastrées section E N° 1.526 et 1.527 situées à « Kerguédal », propriété de Monsieur et Madame Créac'h Jean André et Anne-Marie avec un délaissé communal près de la parcelle cadastrée section E N° 415, propriété de Monsieur et Madame Créac'h Jean André et Anne-Marie, également située à « Kerguédal ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, acceptent ce projet d'échange tel que présenté. Madame Mariannick Judeau s'abstient sur ce vote.

L'échange est effectué sans soulte. Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune. Les élus autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants.

Tarification des activités de l'Eveil Culturel et Sportif

L'Eveil Culturel et Sportif est un dispositif pour les enfants âgés de quatre et cinq ans. Il comprend neuf activités sportives et culturelles d'octobre à juin. Trente-six enfants sont concernés cette année.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, décident d'appliquer le tarif de trente Euros par enfant à compter de ce lundi neuf février deux mil vingt-six.

Madame Morgane Kermaal s'abstient sur ce vote comme elle intervient dans les activités de l'Eveil Culturel et Sportif.

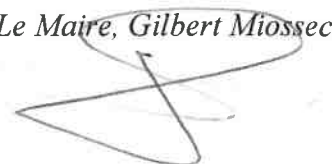
Monsieur Gilbert Miossec clos la séance à vingt-heure vingt-quatre minutes.

Signatures :

La Secrétaire de Séance, Véronique Boulaire



Le Maire, Gilbert Miossec



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Lundi 16 mars 2026</p> <p>Date de publication : Mercredi 25 mars 2026</p>	<p>Le samedi vingt-et-un mars deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>MIOSSEC Gilbert, CRENN Nadia, BODERIOU Grégory, MOIGNE Pascale, LE SCANF David, LE GALL Gisèle, CADIOU Martial, BOULAIRE Véronique, LERROL Nicolas, LE GALL Sandra, CADIOU Nicolas, COMBOT Estelle, TREVIEN Laurence, PELHATRE Armelle, LE VERGE Hubert, ROUE Maëlle, BOULCH Philippe, KERIOU Nolwenn, KERMOAL Morgane, GUILLERM Philippe</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Véronique BOULAIRE</p>
<p>Membres :</p> <p><i>En exercice :</i> 23</p> <p><i>Présents :</i> 20</p> <p><i>Votants :</i> 23*</p> <p><i>Pour :</i> 23</p> <p><i>Abstention</i></p> <p><i>Contre :</i></p>	<p><u>*Absents excusés :</u> Julien QUIVIGER (pouvoir donné à Grégory BODERIOU), Benoît LENOIR (pouvoir donné à David LE SCANF), Philippe BRAS (pouvoir donné à Philippe GUILLERM)</p>
<p>Délibération N° :</p> <p>2026 03 04</p>	

Objet : Création du nombre de poste d'Adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder trente pour cent de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDENT la création de six postes d'adjoints.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le samedi vingt-et-un mars deux mil vingt-six.

Véronique Boulaire, Secrétaire de séance



Gilbert Miossec, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Lundi 16 mars 2026 Date de publication : Mercredi 25 mars 2026</p>	<p>Le samedi vingt-et-un mars deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p>
<p>Membres :</p> <p><i>En exercice</i> : 23 <i>Présents</i> : 20 <i>Votants</i> : 23* <i>Pour</i> : 23 <i>Abstention</i> <i>Contre</i> :</p>	<p><u><i>Etaient présents</i></u> : MIOSSEC Gilbert, CRENN Nadia, BODERIOU Grégory, MOIGNE Pascale, LE SCANF David, LE GALL Gisèle, CADIOU Martial, BOULAIRE Véronique, LERROL Nicolas, LE GALL Sandra, CADIOU Nicolas, COMBOT Estelle, TREVIEN Laurence, PELHATRE Armelle, LE VERGE Hubert, ROUE Maëlle, BOULCH Philippe, KERIOU Nolwenn, KERMOAL Morgane, GUILLERM Philippe</p> <p><u><i>Secrétaire de Séance</i></u> : Véronique BOULAIRE</p>
<p>Délibération N° : 2026 03 05</p>	<p><u><i>Absents excusés</i></u> : Julien QUIVIGER (pouvoir donné à Grégory BODERIOU), Benoît LENOIR (pouvoir donné à David LE SCANF), Philippe BRAS (pouvoir donné à Philippe GUILLERM)</p>

Objet : Création de postes de conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire

PROPOSE la création d'un poste de Conseiller Municipal délégué à la Communication.

PRECISE que la nomination d'un élu sur ce poste relève du pouvoir du Maire, avec la rédaction d'un Arrêté correspondant.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDENT la création d'un poste de Conseiller Municipal délégué à la Communication.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le samedi vingt-et-un mars deux mil vingt-six.

Véronique Boulaire, Secrétaire de séance

Gilbert Miossec, Maire de Plouvorn




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Lundi 16 mars 2026</p> <p>Date de publication : Mercredi 25 mars 2026</p>	<p>Le samedi vingt-et-un mars deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p> <p><u>Etaient présents :</u> MIOSSEC Gilbert, CRENN Nadia, BODERIOU Grégory, MOIGNE Pascale, LE SCANF David, LE GALL Gisèle, CADIOU Martial, BOULAIRE Véronique, LERROL Nicolas, LE GALL Sandra, CADIOU Nicolas, COMBOT Estelle, TREVIEN Laurence, PELHATRE Armelle, LE VERGE Hubert, ROUE Maëlle, BOULCH Philippe, KERIOU Nolwenn, KERMOAL Morgane, GUILLERM Philippe</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Véronique BOULAIRE</p> <p><u>*Absents excusés :</u> Julien QUIVIGER (pouvoir donné à Grégory BODERIOU), Benoît LENOIR (pouvoir donné à David LE SCANF), Philippe BRAS (pouvoir donné à Philippe GUILLERM)</p>
<p>Membres :</p> <p><i>En exercice :</i> 23</p> <p><i>Présents :</i> 20</p> <p><i>Votants :</i> 23*</p> <p><i>Pour :</i> 23</p> <p><i>Abstention</i></p> <p><i>Contre :</i></p>	
<p>Délibération N° : 2026 03 06</p>	

Objet : Indemnités des élus

Monsieur le Maire

DONNE lecture aux membres du Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires, Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction et de signature.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant le taux des indemnités de fonction et de signature à allouer au Maire, Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction et de signature

Considérant que la commune compte deux mil neuf cent quatre-vingt-treize habitants au premier janvier deux mil vingt-six, d'après les services de l'INSEE

DÉCIDENT qu'à compter du samedi vingt-et-un mars deux mil vingt-six, date de vote des élections du Maire, des six Adjoints au Maire et de désignation d'un Conseiller Municipal délégué, le montant des indemnités de fonction est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constitué par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles du C.G.C.T. précité, fixée aux taux suivants présentés page suivante.

Le Maire :

51,57 % de l'indice brut 1027, actuel indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit aujourd'hui : 2.119,80 €/brut mensuel

Les Adjointes au Maire :

1^{er} Adjoint au Maire : 24,81 % de l'indice brut 1027, actuel indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit aujourd'hui : 1.019,82 €/brut mensuel

2^{ème} Adjointe au Maire : 19,70 % de l'indice brut 1027, actuel indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit aujourd'hui : 809,77 €/brut mensuel

3^{ème} Adjoint au maire : 19,70 % de l'indice brut 1027, actuel indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit aujourd'hui : 809,77 €/brut mensuel

4^{ème} Adjoint au maire : 19,70 % de l'indice brut 1027, actuel indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit aujourd'hui : 809,77 €/brut mensuel

5^{ème} Adjoint au Maire : 19,70 % de l'indice brut 1027, actuel indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit aujourd'hui : 809,77 €/brut mensuel

6^{ème} Adjoint au Maire : 19,70 % de l'indice brut 1027, actuel indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit aujourd'hui : 809,77 €/brut mensuel

La Conseillère Municipale déléguée :

9,06 % de l'indice brut 1027, actuel indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit aujourd'hui : 372,41 €/brut mensuel

PRECISENT que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elles sont versées à compter de l'enregistrement par le contrôle de légalité des Arrêtés du Maire délégatif des fonctions et signatures.

ENONCENT que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de toute éventuelle évolution indiciaire de référence comme de toute éventuelle évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le samedi vingt-et-un mars deux mil vingt-six.

Véronique Boulaire, Secrétaire de séance

Gilbert Miossec, Maire



**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres
du Conseil Municipal du samedi 21 mars 2026**

- Annexe à la Délibération N° 2026 03 06 du samedi 21 mars 2026 -

<i>Fonction</i>	<i>NOM, PRENOM</i>	<i>Montant Mensuel Brut Au 21 mars 2026*</i>	<i>Pourcentage Indice 1.027*</i>
Maire	Gilbert MIOSSEC	2.119,80 €.	51,57 %
1 ^{er} Adjoint au maire	Grégory BODERIOU	1.019,82 €.	24,81 %
2 ^{ème} Adjointe au Maire	Nadia CRENN	809,77 €.	19,70 %
3 ^{ème} Adjoint au Maire	Martial CADIOU	809,77 €.	19,70 %
4 ^{ème} Adjointe au Maire	Pascale MOIGNE	809,77 €.	19,70 %
5 ^{ème} Adjoint au Maire	David LE SCANF	809,77 €.	19,70 %
6 ^{ème} Adjointe au Maire	Gisèle LE GALL	809,77 €.	19,70 %
Conseillère déléguée	Estelle COMBOT	372,41	9,06 %
Total mensuel		7.560,89 €.	

**Evolutif suivant la valeur du point de la fonction publique territoriale*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Lundi 16 mars 2026</p> <p>Date de publication : Mercredi 25 mars 2026</p>	<p>Le samedi vingt-et-un mars deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p> <p><i>Etaient présents :</i></p> <p>MIOSSEC Gilbert, CRENN Nadia, BODERIOU Grégory, MOIGNE Pascale, LE SCANF David, LE GALL Gisèle, CADIOU Martial, BOULAIRE Véronique, LERROL Nicolas, LE GALL Sandra, CADIOU Nicolas, COMBOT Estelle, TREVIEN Laurence, PELHATRE Armelle, LE VERGE Hubert, ROUE Maëlle, BOULCH Philippe, KERIOU Nolwenn, KERMOAL Morgane, GUILLERM Philippe</p> <p><i>Secrétaire de Séance :</i> Véronique Boulaire</p>
<p>Membres :</p> <p><i>En exercice :</i> 23</p> <p><i>Présents :</i> 20</p> <p><i>Votants :</i> 23*</p> <p><i>Pour :</i> 20</p> <p><i>Abstention :</i> 0</p> <p><i>Contre :</i> 3,</p> <p><i>P. Guillerm* et M. Kermoal</i></p>	<p><i>*Absents excusés :</i> Julien QUIVIGER (pouvoir donné à Grégory BODERIOU), Benoît LENOIR (pouvoir donné à David LE SCANF), Philippe BRAS (pouvoir donné à Philippe GUILLERM)</p>
<p>Délibération N° : 2026 03 07</p>	

Objet : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire

INFORME l'assemblée que le Maire peut, par délégation des membres du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites suivantes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires : prêt de deux millions d'Euros maximum, sur une durée de quarante années maximum.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les limites des seuils au-delà desquels s'imposent les procédures formalisées.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage (d'un montant inférieur à un seuil fixé par le conseil municipal) de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. A ce titre, le Maire est autorisé à exercer, dans l'hypothèse d'une délégation de l'Etablissement public de coopération intercommunale compétent, le droit de préemption urbain visé aux articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme, également dans l'hypothèse d'une procédure d'adjudication (article R.213-15 du code de l'urbanisme).

Le Maire est également autorisé à exercer le droit de préemption dans les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires définis aux articles L.212-1 et suivants.

Le Maire est également autorisé à déléguer l'exercice des droits de préemption dont la commune est titulaire à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de toute aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa L.213-3 du code de l'urbanisme.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées

contre elle, devant le tribunal judiciaire, la cour d'appel, la Cour de cassation, le tribunal administratif, la cour administrative d'appel et le Conseil d'Etat, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de dix mille Euros.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les conditions suivantes :

a) accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.

b) décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.

c) décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la Loi N° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'Euros autorisé par le Conseil Municipal.

21° D'exercer ou déléguer, en application de l'article L.240-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de priorité défini par l'article L.240-1 du même Code.

22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code Rural et de la pêche maritime en vue

de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

28° D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVENT l'ensemble des délégations précitées accordées au Maire durant la durée de son mandat.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le samedi vingt-et-un mars deux mil vingt-six.

Véronique Boulaire, Secrétaire séance



Gilbert Miossec, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Lundi 16 mars 2026</p> <p>Date de publication : Mercredi 25 mars 2026</p>	<p>Le samedi vingt-et-un mars deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p> <p><u>Etaient présents :</u> MIOSSEC Gilbert, CRENN Nadia, BODERIOU Grégory, MOIGNE Pascale, LE SCANF David, LE GALL Gisèle, CADIOU Martial, BOULAIRE Véronique, LERROL Nicolas, LE GALL Sandra, CADIOU Nicolas, COMBOT Estelle, TREVIEN Laurence, PELHATRE Armelle, LE VERGE Hubert, ROUE Maëlle, BOULCH Philippe, KERIOU Nolwenn, KERMOAL Morgane, GUILLERM Philippe</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Véronique BOULAIRE</p> <p><u>*Absents excusés :</u> Julien QUIVIGER (pouvoir donné à Grégory BODERIOU), Benoît LENOIR (pouvoir donné à David LE SCANF), Philippe BRAS (pouvoir donné à Philippe GUILLERM)</p>
<p>Membres :</p> <p><i>En exercice :</i> 23</p> <p><i>Présents :</i> 20</p> <p><i>Votants :</i> 23*</p> <p><i>Pour :</i> 23</p> <p><i>Abstention</i></p> <p><i>Contre :</i></p>	
<p>Délibération N° : 2026 03 08</p>	

Objet : Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) issus du Conseil Municipal

En accord avec le règlement intérieur du CCAS fixant à sept le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) issus du Conseil Municipal,

*En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
Le Maire Gilbert Miossec*

EXPOSE que la moitié des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

PRECISE qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant

à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

PRECISE que, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

RAPPELLE qu'il est Président de droit du C.C.A.S. et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, les membres du Conseil Municipal

PROCEDE à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste 1 : Nadia Crenn, Gisèle Le Gall, Véronique Boulaire, Armelle Pelhatre, Philippe Boulc'h, Nolwenn Kerriou, Laurence Trévien

Liste 2 : Philippe Guillerm, Philippe Bras, Morgane Kermoal

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : vingt-trois

À déduire (bulletins blancs et nuls) : aucun

Nombre de suffrages exprimés : vingt-trois

Quotient électoral (*nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir*) : trois

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) les élus suivants : Nadia Crenn, Gisèle Le Gall, Véronique Boulaire, Armelle Pelhatre, Philippe Boulc'h, Nolwenn Kerriou, Philippe Guillerm

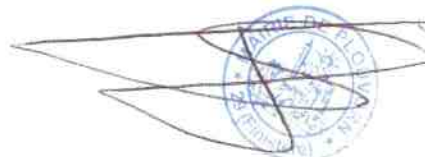
CHARGENT Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès des responsables concernés et de toute autorité qualifiée.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le samedi 21 mars 2026

Véronique Boulaire, Secrétaire de séance



Gilbert Miossec, Maire de Plouvorn





ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	Nom et Prénom	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste
M.	MIOSSEC Gilbert	29.03.1953	Maire20.
M.	BODERIOU Grégory	01.03.1983	Premier Adjoint au Maire20.
Mme	CRENN Nadia	20.01.1969	Deuxième Adjointe au Maire20.
M.	LE SCANF David	24.07.1972	Troisième Adjoint au Maire20.
Mme	MOIGNE Pascale	12.05.1972	Quatrième Adjointe au Maire20.
M.	CADIOU Martial	12.10.1955	Cinquième Adjoint au Maire20.
Mme	LE GALL Gisèle	14.12.1964	Sixième Adjointe au Maire20.
M.	LE VERGE Hubert	04.05.1955	Conseiller Municipal	945
M.	BOULC'H Philippe	25.03.1962	Conseiller Municipal	945
Mme	BOULAIRE Véronique	13.04.1966	Conseillère Municipale	945
Mme	PELHATRE Armelle	19.04.1970	Conseillère Municipale	945
M.	LENOIR Benoît	03.08.1971	Conseiller Municipal	945
Mme	TREVIEN Laurence	30.09.1971	Conseillère Municipale	945
M.	LERROL Nicolas	03.05.1977	Conseiller Municipal	945
Mme	LE GALL Sandra	14.10.1977	Conseillère Municipale	945
Mme	COMBOT Estelle	13.06.1978	Conseillère Municipale	945
Mme	KERRIOU Nolwenn	19.03.1981	Conseillère Municipale	945
M.	QUIVIGER Julien	15.06.1982	Conseiller Municipal	945
M.	CADIOU Nicolas	22.05.1983	Conseiller Municipal	945
Mme	ROUE Maëlle	21.01.1989	Conseillère Municipale	945
M.	BRAS Philippe	26.04.1961	Conseiller Municipal	458
Mme	KERMOAL Morgane	10.01.1969	Conseiller Municipal	458
M.	GUILLERM Philippe	27.03.1984	Conseillère Municipale	458

Fait à PLOUVORN, le SAMEDI 21 MARS 2026

Gilbert Miossec,
Maire

Gilbert Miossec.,

Le conseiller municipal le plus âgé,

Maëlle Roué et Morgane Kermaol,

Les assesseurs,

Véronique Boulaire,

La Secrétaire de séance

DÉPARTEMENT

DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT

DE MORLAIX

Effectif légal du conseil municipal

VINGT-TROIS

Nombre de conseillers en exercice

VINGT-TROIS

COMMUNE DE PLOUVORN

Communes de 1 000
habitants et plus

Élection du Maire et
des adjoints au Maire

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE

L'an deux mil vingt, le samedi vingt-et-un du mois de mars à dix heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le conseil municipal de la commune de PLOUVORN

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (*indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case*) :

MIOSSEC Gilbert	CRENN Nadia	BODERIOU Grégory
MOIGNE Pascale	LE SCANF David	LE GALL Gisèle
CADIOU Martial	BOULAIRE Véronique	LERROL Nicolas
LE GALL Sandra	CADIOU Nicolas	COMBOT Estelle
TREVIEN Laurence	PELHATRE Armelle	LE VERGE Hubert
ROUE Maëlle	BOULC'H Philippe	KERRIOU Nolwenn
KERMOAL Morgane	GUILLERM Philippe	

Absents excusés ¹ : QUIVIGER Julien (pouvoir donné à BODERIOU Grégory), LENOIR Benoît (pouvoir donné à LE SCANF David), BRAS Philippe (pouvoir donné à GUILLERM Philippe)

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gilbert Miossec. (*ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du C.G.C.T.*), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Véronique Boulaire a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Article L. 2121-15 du CGCT).

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

2. Élection du Maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Monsieur Gilbert Miossec, plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (*Article L. 2122-8 du C.G.C.T.*). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée au second alinéa de l'Article N°10 de la Loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du C.G.C.T. le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Les membres du Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

Mesdames Maëlle ROUE et Morgane KERMOAL

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (Article L. 65 du Code Electoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : aucun
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : vingt-trois
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : aucun
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : trois

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : vingt

f. Majorité absolue ³ : onze

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Gilbert Miossec	vingt	vingt

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Gilbert Miossec été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des Adjointes au Maire

Sous la présidence de Monsieur Gilbert Miossec élu Maire (*ou son remplaçant en application de l'Article L. 2122-17 du C.G.C.T.*), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjointes au Maire.

3.1. Nombre d'Adjointes au Maire

Le président a indiqué qu'en application des Articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du C.G.C.T, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjointes au Maire correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq Adjointes au Maire. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a décidé - suite à vote - de fixer à six le nombre des Adjointes au Maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire

Le Maire a rappelé que les Adjointes au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (*Article L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du C.G.C.T.*).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'Adjointes au Maire à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire (*ou son remplaçant*) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjointes au Maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjointes au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : vingt-trois
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : vingt-trois
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du Code Electoral) : un
- d. Nombre de suffrages blancs (Article L. 65 du Code Electoral) : deux
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : vingt
- f. Majorité absolue ⁴ : onze

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Grégory Bodériou	vingt	vingt

3.6. Proclamation de l'élection des Adjointes au Maire

Ont été proclamés Adjointes au Maire et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Grégory Bodériou Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁴

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le samedi vingt-et-un mars, à douze heures, minutes, en double exemplaire ⁵ a été, après lecture, signé par le Maire (ou son remplaçant) qui est également le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

M. Gilbert Miossec

M. Gilbert Miossec

Mme Véronique Boulaire



Les assesseurs, Mmes Maëlle Roué et Morgane Kermoal.



⁴ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁵ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE PLOUVORN

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

EPCI à fiscalité propre :
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS DE LANDIVISIAU



TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal :
VINGT-TROIS

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M	MIOSSEC GILBERT	29/03/1983	21.03.2026	..20	OUI
2	Premier Adjoint	M	BODERIOU GREGORY	01/03/1983	21.03.2026	..20	
3	Deuxième Adjointe	Mme	CRENN NADIA	20/01/1969	21.03.2026	..20	OUI
4	Troisième Adjoint	M	LE SCANF DAVID	24/07/1972	21.03.2026	..20	OUI
5	Quatrième Adjointe	Mme	MOIGNE PASCALE	12/05/1972	21.03.2026	..20	
6	Cinquième Adjoint	M	CADIOU MARTIAL	12/10/1955	21.03.2026	..20	
7	Sixième Adjointe	Mme	LE GALL GISELE	14/12/1964	21.03.2023	..20	
8	Conseiller Municipal	M	LE VERGE Hubert	04/05/1955	15.03.2026	945	
9	Conseiller Municipal	M	BOULC'H Philippe	25/03/1962	15.03.2026	945	
10	Conseillère Municipale	Mme	BOULAIRE Véronique	13/04/1966	15.03.2026	945	
11	Conseillère Municipale	Mme	PELHATRE Armelle	19/04/1970	15.03.2026	945	
12	Conseiller Municipal	M	LENOIR Benoît	03/08/1971	15.03.2026	945	
13	Conseillère Municipale	Mme	TREVIEN Laurence	30/09/1971	15.03.2026	945	
14	Conseiller Municipal	M	LERROL Nicolas	03/05/1977	15.03.2026	945	
15	Conseillère Municipale	Mme	LE GALL Sandra	14/10/1977	15.03.2026	945	
16	Conseillère Municipale	Mme	COMBOT Estelle	13/06/1978	15.03.2026	945	
17	Conseillère Municipale	Mme	KERRIOU Nolwenn	19/03/1981	15.03.2026	945	
18	Conseiller Municipal	M	QUIVIGER Julien	15/06/1982	15.03.2026	945	
19	Conseiller Municipal	M	CADIOU Nicolas	22/05/1983	15.03.2026	945	
20	Conseillère Municipale	Mme	ROUE Maëlle	21/01/1989	15.03.2026	945	
21	Conseiller Municipal	M	BRAS Philippe	26/04/1961	15.03.2026	458	
22	Conseiller Municipal	M	GUILLEM Philippe	10/01/1969	15.03.2026	458	
23	Conseillère Municipale	Mme	KERMOAL Morgane	27/03/1984	15.03.2026	458	

Cachet de la mairie :

A Plouvorn, le SAMEDI MARS 2026

Certifié par Monsieur le Maire, **GILBERT MIOSSEC**



¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 029-212902100-20260321-ELECTIONS032026-AR